L'informatique en nuage - Cloud IaaS

Taux de compensation forfaitaire de la TVA de 5,6 % (L.1615-6 du CGCT)

laaS = Infrastructure as a Service: Modèle de Cloud computing qui permet de disposer, via un abonnement mensuel d'une infrastructure informatique: serveurs, stockage, sauvegarde, réseau... qui se trouve dans le Datacenter d'un fournisseur (fin de l'acquisition du matériel informatique, de son installation et de sa maintenance; gain en flexibilité car location mensuelle des ressources Cloud; agilité accrue: augmentation ou diminution de la consommation en fonction des besoins).

*** *** *** ***

Depuis l'automatisation de la gestion du FCTVA via l'application ALICE, l'éligibilité des dépenses au fonds est étudiée au regard de l'imputation comptable (comptes éligibles listés dans l'arrêté du 30 décembre 2020 modifié par l'arrêté du 17 décembre 2021 et dans l'arrêté du 17 décembre 2020 pour l'informatique en nuage).

→ Compte 2051 "Concessions et droits similaires" ne fait plus partie de l'assiette des comptes éligibles ; il s'agit notamment d'<u>y imputer les dépenses relatives aux licences logicielles métiers</u>, inéligibles au FCTVA, quand bien même elles seraient hébergées chez le prestataire.

Toutefois, ces dépenses non éligibles sont compensées par d'autres dépenses auparavant inéligibles, qui, avec la réforme, sont désormais inclues dans l'assiette. C'est notamment le cas des dépenses liées à l'informatique en nuage.

En effet, l'article L. 1615-1 du CGCT prévoit que les attributions au titre du fonds de compensation de la TVA vise à compenser la TVA pour les dépenses de "fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage déterminées par un arrêté conjoint des ministres chargés des finances, des relations avec les collectivités territoriales et du numérique payées par les collectivités à compter du 1er janvier 2021".

L'arrêté du 17 décembre 2020 définit la liste des dépenses de fourniture de prestations relevant de l'informatique en nuage.

→ Comptes 6512 (M14) et 65811 (M57) "Droit d'utilisation – informatique en nuage"

Il convient d'étudier la nature de la dépense pour déterminer, au regard de l'arrêté, si les dépenses concernées relèvent du champ de l'informatique en nuage ou non.

===> Sont non-éligibles au remboursement de la TVA - cloud laaS

Coûts de fonctionnement :

- Consommation :
 - énergie : Consommation électrique, facturée généralement au KW/h;
 - o télécommunications/Réseau : Consommation réseau, entrant et sortant, facturée généralement au go ;
- Maintenance (énergie/climatisation): Emploi du personnel garantissant la maintenance et le support des systèmes d'approvisionnement électrique et de la climatisation;
- Services de connectivité réseau en vue de l'utilisation de services d'infrastructure de l'informatique en nuage ===> trafic réseau entrant et sortant.

Licences et exploitation:

- Licences logicielles **métier**: Licences récurrentes à payer pour les logiciels permettant l'exploitation des données des utilisateurs (logiciels de gestion : relation client, RH, emails, bureautique, ...), généralement facturé au siège (nombre d'usagers) ;
- Prestations de services sur mesures des activités d'exploitation :
 - o provisioning : Temps passé pour l'allocation <u>manuelle</u> des ressources adaptées à un besoin spécifique d'un client :
 - o configuration et mises à jour : Temps passé pour la configuration manuelle de mises à jour logicielles ;
 - o support : Temps passé pour le support informatique.

Ainsi, plus clairement, ne font pas partie des dépenses relevant de l'informatique en nuage :

- les contrats de maintenance et les changements d'anti-virus;
- Les licences logicielles métier ; seules les licences de gestion d'infrastructures sont éligibles ;
- les certificats, abonnements et renouvellement de droits.

Services:

- Puissance de traitement ou de calcul en nuages ;
 - machines virtuelles;
 - o container et orchestration;
 - o serveurs physiques dédiés;
 - o serveurs privés virtuels;
 - o plateformes de gestions de données de connexion;
 - o réservation de ressources de calcul;
 - o calcul en mode batch, y compris pour le calcul haute performance et la simulation numérique ;
 - o déploiement automatisé de systèmes d'exploitation.
- Capacité de stockage en nuages :
 - o stockage mode bloc;
 - o stockage en mode objet;
 - o stockage de fichiers;
 - o archivage;
 - o sauvegarde et restauration automatisée de données ;
 - o déploiement automatisé de bases de données ;
 - stockage de base de données ;
 - o passerelles de gestion d'exposition de données et services de transfert de données.
- Hébergement de site internet :
- Services de connectivité réseau en vue de l'utilisation de services d'infrastructure de l'informatique en nuage :
 - o liaison(s) spécifique(s) dédiée(s) vers le fournisseur cloud
- Sécurité et qualité de service :
 - pare-feu réseaux et pare-feu applicatif;
 - o systèmes de répartition de charge (load balancer);
 - réseaux privés virtuels (VPN);
 - CDN (Content Delivery Network);
 - o systèmes de mitigation des attaques par déni de service (anti-DDoS);
 - passerelles de traduction d'adresses réseau (NAT);
 - o gestion des secrets;
 - gestion des certificats (PKI);
 - o gestion des accès et des habilitations ;
 - o gestion des politiques de sécurité et de leurs audits ;
 - o services de bastion : contrôle et traçabilité des accès.
- Licences logicielles de gestion d'infrastructures (hors logiciels métiers):
 - licences récurrentes à payer pour les logiciels permettant l'exploitation des serveurs physiques ou virtuels (Systèmes d'exploitation utilisés dans le cadre des services considérés dans le présent arrêté, routeurs, virtualisation, etc.).
- Services de mise à jour automatisée et de maintenance de l'ensemble des prestations susmentionnées :
- Activités d'exploitation automatisées (hors logiciels métiers) :
 - o plateforme intégrée de gestion d'infrastructures : service de gestion de code source, de configuration, d'allocation et de déploiement de services d'infrastructures et de composants logiciels ;
 - o provisioning <u>automatisé</u>: allocation automatisée des ressources;
 - o configuration et mises à jour : Temps passé pour la configuration matérielle et logicielle d'exploitation d'infrastructures et la mise à jour des serveurs et autres matériels ;
 - gestion des demandes de changement : Temps passé pour répondre aux demandes de changement du
 - outils d'exploitation : services utilisés dans le cadre de l'exploitation de services d'infrastructures et de composants logiciels, incluant les services de monitoring et de gestion des alertes, de centralisation et de gestion des traces intégrés à la prestation.